

05/10

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

de la séance du 7 juin 2010

Présents :

Hadrien CLOUET, Raphaëlle RÉMY, Maté BAGOSSY, Laurent SUSTER, Charlotte JOUBERT, Pilar CALVO ALVAREZ, Robert SKIPPON, Charles-Henri LARREUR, Olivier ARON, Maxime QUENIN, Frédéric PUIGSERVER.

Assistaient à la séance

Louisa ACCIARI	Présidente de la Commission paritaire
Hervé CRES	Directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité
Julien PALOMO	Chargé de mission à la DES
Isabelle BOSSARD	Chargée de mission auprès d'Hervé Crès
Pascale LECLERCQ	Responsable du Pôle Numérique à la DES
Melissa MUNDELL	Responsable pédagogique du Master Affaires internationales

*

* *

- I. Avis sur la création d'une Ecole des Affaires internationales. p.2
- II. Avis sur une proposition de crédits associatifs. p.18
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai 2010..... p.22
- IV. Echange d'informations sur des questions diverses. p.22

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

de la séance du 7 juin 2010

La séance est ouverte à 18h10 et présidée par Louisa Acciari.

Elle propose de commencer la Commission paritaire, en passant au premier point de l'ordre du jour.

I. AVIS SUR LA CREATION D'UNE ECOLE DES AFFAIRES INTERNATIONALES.

Louisa Acciari passe la parole à Hervé Crès.

Hervé Crès indique que les élus ont reçu à nouveau la présentation qui avait été faite, la fois dernière, par le professeur Ghassan Salamé. Celui-ci, si le Conseil de direction de Sciences Po le souhaite, a vocation à devenir le Directeur de cette Ecole des Affaires internationales. Il avait fait récemment une présentation assez longue. Au dossier a été joint un jeu de transparents qui donne précisément la composition des portefeuilles d'enseignements, telle que leur mise en œuvre est proposée à partir de la rentrée de septembre. Pour faire suite au groupe de travail qui s'est tenu depuis lors, Hervé Crès propose une présentation plus courte pour rafraîchir la mémoire de l'auditoire. Il donne d'abord des éléments de contexte. Il existe un master d'Affaires internationales à Sciences Po, qui a un très grand périmètre. De mémoire, ce master regroupe entre environ 700 étudiants, sur les deux années, soit à peu près 20% de l'effectif total de Sciences Po en Master. C'est un vrai sujet. Le deuxième point est qu'il s'agit d'un programme qui est extrêmement attrayant. Il est attrayant pour les candidats qui viennent de l'extérieur de Sciences Po (par la procédure internationale, ou bien par la procédure d'admission en cursus français), aussi bien que pour les étudiants qui sont déjà à Sciences Po, en particulier du Collège universitaire. Pour donner une petite idée aux élus, ce master comptait l'an dernier pour plus de 40% des candidatures en provenance de l'international. 20% du périmètre attirent 40% des candidatures internationales, cela sans compter les doubles diplômes. Ceux-ci, pour la plupart d'entre eux, s'appuient sur le Master Affaires internationales. Hervé Crès ajoute que 75% des candidatures aux doubles diplômes concernent le Master Affaires internationales. Au final, ce n'est donc pas loin d'être une très grosse moitié (55 à 60% du rayonnement à l'international de Sciences Po, telle que mesurée par sa capacité à attirer les étudiants non français) qui pèse sur les épaules de ce programme. Les enjeux sont très importants pour Sciences Po, dans sa politique de rayonnement pédagogique comme scientifique, ainsi que pour structurer sa stratégie globale et son portefeuille d'enseignements. Ce sont des éléments de contexte qu'Hervé Crès souhaite rappeler aux élus.

Quel constat tirer ? Malheureusement, ce programme, s'il a beaucoup crû en effectifs, a l'un des taux d'encadrement les plus faibles de Sciences Po. Nous pouvons faire des ratios rapides : il y avait, pour ces 750 étudiants, grosso modo, 2,5 chargés de mission et 3 secrétaires. Nous avons besoin, clairement, de renforcer le taux d'encadrement des étudiants, pour permettre une meilleure qualité des études.

Par ailleurs, il y a à Sciences Po un Centre de recherches très important, le CERI (Centre d'études et de recherches internationales). Ce Centre comporte plus de soixante chercheurs dans ses disciplines. Il constitue en quelque sorte un vivier très intéressant pour l'encadrement pédagogique et scientifique des étudiants. Il y avait là aussi, éventuellement, quelque chose à construire. Construire, de façon beaucoup plus articulée et organisée, l'interpénétration entre les activités de création de connaissance (telles que menées dans les Centres de recherches comme le CERI ou le Centre d'études européennes) et les acteurs de transmission de ces connaissances. Beaucoup de chercheurs enseignent dans le Master d'affaires internationales. Mais nous n'avons pas l'équipement pour que cet enseignement soit équilibré, réfléchi, et

balancé, dans une vraie logique qui soit une logique de conquête de marchés internationaux face à des partenaires, qui sont aussi parfois des adversaires. Hervé Crès pense à la LSE, à COLUMBIA, et d'autres universités, en particulier en Chine. Il y a donc un vrai défi. C'est ce défi que nous souhaitons relever, en créant cette Ecole. C'est, à travers une vraie logique d'entrepreneuriat académique, que nous allons mobiliser une équipe plus importante que précédemment, avec une direction au plus haut niveau : le CV de Monsieur Salamé est là pour en attester. C'est un professeur des universités à Sciences Po depuis vingt-cinq ans. Il conjugue à ces lettres de créance académiques une très riche expérience professionnelle de terrain liée à la pratique des affaires internationales. Il a une expérience de la conduite des politiques publiques au niveau national, puisqu'il a été ministre dans son pays, le Liban, sous le gouvernement Hariri. Il a une très longue expérience de la conduite des politiques publiques faiblement intégrées à l'international, puisqu'il a été consultant et conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies pendant dix ans. Nous avons à la tête de cette Ecole, la possibilité de mobiliser des personnes comme Monsieur Salamé, à savoir des personnes qui ont cette double compétence, qui est celle que nous cherchons à donner à nos étudiants. Faire en sorte que nos étudiants soient les premiers à avoir la chance de bénéficier des recherches que mènent nos chercheurs, et qu'ils soient accompagnés dans leur formation professionnelle par les meilleurs praticiens de ces métiers. Cette Ecole est aussi pour Sciences Po l'occasion de faire une gigantesque revue de curriculum. Ce n'est pas inutile, de temps à autre.

Hervé Crès dit qu'il serait judicieux, d'ailleurs, d'imaginer et de réfléchir ensemble la fréquence avec laquelle nous passons en revue un curriculum. Cela a été fait, à travers la nomination d'un comité d'experts comprenant tous les professeurs de Sciences Po impliqués dans ce projet, qui sont venus présenter leur programme, devant des professeurs des universités étrangères. Hervé Crès en rappelle certains noms : il y avait notamment Charles Kupchan de Princeton, la doyenne de la School of New Policy et de la Woodrow Wilson School, Lisa Anderson de l'université du Caire (qui a été doyenne de la Sipa à Columbia), le nouveau doyen John Coatsworth de la Sipa à Columbia. Il y avait un aréopage de professeurs qui pouvait attester de la qualité et de la conformité de ce que nous proposons et des éléments dessinés, par rapport aux meilleures pratiques académiques. Il y avait aussi, autour de la table, des personnes qui s'étaient distinguées en tant qu'acteurs publics internationaux : Lakdar Brahimi, qui a été très longtemps Monsieur *Peacemaking*, dans les années 1990, à l'Onu, Kemal Dervis qui a beaucoup œuvré pour la régulation bancaire internationale, aussi bien à la Banque mondiale que dans son pays, puisqu'il a redressé la livre turque au début des années 2000. Il y avait aussi Kofi Annan qui s'était intéressé à ce programme et qui avait envoyé sa recommandation.

Par ailleurs, nous avons aussi l'ambition de mobiliser, autour de la table, des recruteurs potentiels qui pourront nous aider à affiner l'adéquation de notre offre de programmes, par rapport aux besoins sur le marché de l'emploi. Cette commission a été présidée par Jean-Pierre Jouyet, qui lui aussi est très impliqué dans nos enseignements. Il est aussi très impliqué au niveau du dessein stratégique de notre offre de programmes. Hervé Crès croit que beaucoup de choses ont été apprises pendant cette revue de curriculum. Ce qui en résulte est la proposition que les élus ont sous les yeux. Il ne va pas la passer en revue, le professeur Salamé s'en était suffisamment ouvert la dernière fois. Mais ce qu'il faut voir, c'est qu'il y a une direction resserrée : Ghassan Salamé et les chargés de mission. Ils ont, comme Ghassan Salamé l'a dit lors de sa présentation, « soulevé chaque pierre ». Il y avait cent quatre-vingt cours. Chaque cours a été revu, discuté avec son promoteur. Certains cours ont subi des transformations. D'autres, qui ne trouvaient pas place dans cette nouvelle orientation de l'Ecole, ont été remplacés. Cent quatre-vingt cours ont été audités. Hervé Crès ne sait pas si les membres de la Commission connaissent le catalogue des cours de Sciences Po 2009-2010, qui fait 700 pages. Il ne pense pas pécher par pessimisme en émettant l'idée que très peu de personnes l'ont lu d'un bout à l'autre, mais il sait qu'il y en a au moins deux : le professeur Salamé, et lui-même, bien entendu. Ce programme et l'ensemble de cette revue de curriculum ont été faits aussi dans une perspective systémique. Ces cours ont été comparés à d'autres cours menés dans d'autres programmes. Il y avait, par exemple, le projet de faire en sorte que les métiers de l'énergie et toutes les problématiques internationales liées aux problèmes énergétiques puissent constituer une mineure. Il y a une filière métiers de l'énergie dans le Master d'affaires publiques ; il y a eu un échange entre les deux promoteurs de chacun des programmes. Il y aura la mutualisation des Ecoles, pour que, d'une façon organisée, grâce à de meilleures ressources académiques, certains des portefeuilles puissent être mutualisés.

Une autre donnée très importante, déjà soulevée par Ghassan Salamé, consiste en plus de 60 rencontres avec des gens de Sciences Po qui s'intéressent aux affaires internationales (en particulier les chercheurs du Ceri). Ces rencontres permettent de voir dans quelle mesure certains qui y enseignaient déjà pourraient y enseigner différemment, et si d'autres, qui n'y enseignaient pas, pourraient y enseigner. C'est le fruit d'un an de travail, pendant lequel ont été arrêtées certaines options stratégiques. Au regard de la façon dont Hervé Crès a commencé sa présentation, le choix stratégique est proposé que cette Ecole soit ouverte à des

viviers qui vont au-delà des viviers traditionnels de Sciences Po. Nous constatons, année après année, que malgré les efforts faits, le nombre de candidatures à l'international à Sciences Po ne progresse pas énormément. Il n'est pas stagnant : en sont faits des rapports annuels en Conseil de direction et en Commission paritaire qui montre que l'augmentation annuelle est de l'ordre de 5 à 15%. Il y a la sensation que ce n'est pas à la mesure de l'image et du rayonnement de Sciences Po à l'international ; il devrait probablement y avoir plus de candidats. Et il y a un très faible nombre de candidats quand nous les comparons à ceux de nos principaux concurrents. LSE mobilise un nombre de candidatures, suivant les programmes, probablement trois à cinq fois supérieurs. Nous voyons bien que, si Sciences Po s'ouvrait, en tant qu'institution française, en Europe continentale, à des viviers d'étudiants qui ne maîtrisent pas forcément le français, elle pourrait attirer vers ses formations, vers le français, un plus grand nombre d'étudiants. C'est la raison pour laquelle nous proposons que dans cette Ecole, qui est multilingue (il y reviendra), il soit possible, pour un étudiant qui n'a pas un niveau de maîtrise du français suffisant pour suivre un programme de master, de néanmoins pouvoir le suivre. Nous nous engageons à faire en sorte que le cœur du curriculum soit offert en anglais pour chacun des programmes. Encore une fois, il ne faut pas oublier que ce programme est le principal porte-avion pour l'atterrissage en France, à Sciences Po, des étudiants du monde entier. D'où ce qui est, pour la direction, une conséquence naturelle : comme les cours de curriculum sont en anglais, il est important de vérifier à l'entrée que les étudiants maîtrisent suffisamment l'anglais pour pouvoir progresser dans ce qui est le cœur du programme, les affaires internationales. Il ne faut pas qu'ils soient handicapés par une maîtrise beaucoup trop lointaine de l'anglais. C'est une proposition qui va être soumise à l'avis de la Commission paritaire.

Il y a un deuxième choix stratégique, en termes de prérequis. Ce programme a été composé selon une logique modulaire. Les présentations figurent en première page et ensuite, lorsqu'ils parcourent le document, les élus peuvent voir la logique modulaire. Grosso modo, un master consiste fondamentalement en une majeure et des mineures. La majeure, c'est un tiers du cursus d'enseignement strictement dédié aux affaires internationales, en dehors des langues vivantes, qui sont vraiment à la carte. Un autre tiers est composé par un tronc commun de l'Ecole et un autre tiers est composé par deux mineures qui sont là pour donner aux étudiants une diversification du curriculum pour leur permettre de s'accrocher à plusieurs autres points du marché de l'emploi. Le quatrième bloc sera le fameux semestre hors les murs. Il y a ce cinquième bloc qui est un parcours personnalisé sur les langues vivantes. Il y a beaucoup de débats sur les langues vivantes, mais celles-ci occupent une place très importante à Sciences Po. Il y a un investissement très lourd en langues vivantes dans le Collège universitaire. Nous souhaitons faire fond de cet investissement pour le master, en permettant aux étudiants issus notamment des campus en région de continuer à pratiquer les langues sur lesquelles ils se sont investis.

Il y a une logique modulaire, avec un maximum de flexibilité accordée aux étudiants, Il faut donc essayer au maximum de ne pas flécher les mineures en fonction des majeures. C'est une recommandation très vigoureuse faite par les collègues des autres universités et par les grands experts de ces métiers. La flexibilité et le fait de pouvoir panacher des mineures thématiques, qu'elles soient régionales ou liées à des grands enjeux de société par rapport au master, sont une chose importante. La logique de construction de portefeuille, avec une véritable expertise, est aussi très importante, ainsi que l'investissement de l'université permanente dans l'évaluation de la qualité des portefeuilles de programmes. Il y a aussi, donc, l'harmonie du portefeuille. Cette logique modulaire permet d'avoir un contrôle qualité beaucoup plus clair, par cette segmentation du périmètre d'enseignement de chacun des portefeuilles.

Hervé Crès pense avoir fait à peu près le tour de sa présentation. Il est à la disposition des élus, pour répondre à leurs questions.

Louisa Acciari souhaite prendre les remarques et questions, avant de passer au vote. Elle demande s'il y a des questions.

Frédéric Puigserver souhaite revenir sur une question qui a déjà été débattue. Il veut simplement faire part, comme élément de réflexion, d'une expérience récemment vécue, comme jury d'admission au master de Sciences Po. Il ne va pas trahir le secret de délibération du jury, mais il a pu constater à quel point était présente dans l'esprit des membres du jury et de ses différentes commissions, la nécessité de disposer d'un niveau de langue suffisant en anglais, pour les étudiants qui prétendent rejoindre aujourd'hui un master d'affaires internationales. C'est un fait dont il faut tenir compte, d'une manière ou d'une autre lorsque nous réorganisons l'enseignement des affaires internationales à Sciences Po. Les affaires internationales, à Sciences Po, sont, un peu comme le service public, son génie propre. C'est un domaine dans lequel Sciences Po s'illustre traditionnellement. Dans le même temps, il y a aussi une part du génie propre de Sciences Po, qui consiste à offrir aux étudiants qu'elle accueille la possibilité de pouvoir diversifier leur

parcours, s'améliorer, se réorienter éventuellement en cours de route. Donc il ne sait pas très bien quelles modalités pratiques sont escomptées pour finalement respecter la contrainte d'un niveau minimum en anglais. Il imagine que cette question est présente dans l'esprit de nombreux étudiants et enseignants autour de la table, mais il aimerait en savoir un peu plus sur ces modalités.

Olivier Aron n'était pas à la séance précédente, et il n'avait pas eu cet exposé passionnant. Il a une remarque d'ordre marketing. Puisqu'il s'agit d'un nouveau départ avec une refonte du système, puisque l'enseignement est fait en anglais, pourquoi n'avoir pas choisi un intitulé en anglais ? D'une façon très simple, il serait en anglais au lieu d'être en français : International School of International Affairs of Paris.

Hadrien Clouet, pour l'Unef, veut saluer les efforts qui sont faits en termes de pédagogie, à travers cette Ecole. Sont approuvés le rapprochement recherche/enseignement/professionnalisation, l'instauration de passerelles, toute cette logique transdisciplinaire qui vise à décloisonner les savoirs. Pour cela, l'Unef est d'accord et approuve sans réserve. Elle est également très enthousiaste pour tout effort qui viserait à augmenter le niveau des étudiants en langue.

Il y a un premier « mais ». Hadrien Clouet ne revient pas sur la qualité des documents fournis ; il y a des doublons et quelques erreurs. La problématique de la langue elle-même pose deux problèmes. Tout d'abord, il se demande s'il n'y a pas un risque d'un enrichissement culturel à sens unique. En effet, comme écrit dans le procès-verbal du 3 mai, Monsieur Salamé a dit qu'il était décidé à ce que les étudiants étrangers qui s'inscrivent dans cette Ecole apprennent le français : l'Unef se demande si le fait de faire des scolarités potentiellement uniquement en anglais ne va pas à l'encontre de ce souhait exprimé, pour cette Ecole multilingue.

Dans un deuxième temps, n'y aurait-il pas un déséquilibre assez flagrant entre français et anglais, entre les masters ? Il pense notamment au master 4 ou encore au master 6, qui n'ont aucun cours en Anglais. Il y a peut-être un problème d'équilibre des langues.

Enfin, la charge de travail paraît à l'Unef, à première vue, très élevée en nombre de cours.

Cependant, elle aurait été, encore une fois, prête à voter pour, si l'administration avait prêté attention à la suite des propos de Monsieur Salamé, le 3 mai, qui écrit : « *Est-ce que cela veut dire une sélection ? Certainement pas. Ghassan Salamé y est, par principe, opposé. Il souhaite les meilleures relations entre les différents sites de Sciences Po, donc il ne s'agit pas de sélection.* ». Or, l'Unef est relativement choquée que l'avis des étudiants, au cours de l'élaboration de cette Ecole, ait été régulièrement dédaigné. Comme souvent, il n'y a pas eu de considération vraiment accordée. Après une Commission paritaire, et après un groupe de travail, nous nous retrouvons face aux mêmes critiques formulées lors de ces 2 réunions : l'opacité de la gouvernance et le principe de la sélection, que l'administration maintient envers les 28% d'étudiants qui ont voté pour l'Unef. Celle-ci considère que ce principe, après les élections, est relativement illégitime, même s'il est camouflé sous le terme de prérequis en langues. Cela reste tout de même une sélection. Outre la solution de facilité qu'est la sélection, les modalités de cette sélection (Hadrien Clouet rejoint exactement cette critique de Monsieur Puigserver) sont indéfinies ; cette sélection est tout à fait floue. Il ne souhaite pas jouer au petit jeu des appellations, entre sélection ou prérequis, il sait qu'il s'agit clairement d'une sélection, et ne revient pas sur l'incohérence avec les propos tenus par Monsieur Salamé.

Au final, il y a pour l'Unef un manque de confiance énorme et inqualifiable dans trois domaines. Tout d'abord envers la réforme des langues elle-même : le fait de vouloir sélectionner en anglais témoigne d'un manque de confiance envers cette réforme des langues, sur laquelle les élus travaillent depuis une année entière. Dans un second temps, un manque de confiance envers les qualités pédagogiques et linguistiques des professeurs : ils sont considérés comme n'assurant pas le niveau minimum requis aux étudiants de Sciences Po. Manque de confiance enfin envers les capacités des étudiants eux-mêmes à progresser et à s'investir en langue, une fois qu'ils sont dans le master, face à ces exigences. Ce triple camouflet contraint l'Unef, porteuse d'un mandat à la majorité absolue dans l'IEP, à refuser la logique qui sous-tend cette Ecole.

Pour Laurent Suster, il s'agit de donner un avis sur la création de cette Ecole. Le Mét donne un avis favorable, parce que cela permet de créer une nouvelle dynamique, une nouvelle image pour ce master, ainsi qu'une nouvelle efficacité. Sur le contenu, il a deux questions plus précises. Il est fait mention, dans le cursus que les élèves sont amenés à choisir, d'un curriculum master : quelle en est la signification ? Ensuite, tous les étudiants seront-ils amenés à avoir une spécialisation régionale ou pas ? Avec les mineures régionales, tous les étudiants seront-ils obligés de se spécialiser ou pas, au cours de leur cursus ? Sur la question du prérequis des langues, le Mét y est favorable, à condition qu'elle ne s'applique qu'aux élèves qui rentreront à Sciences Po l'année prochaine. Ainsi, ils sauront tous que pour rentrer dans le master, un

niveau C1 sera nécessaire. D'ailleurs, Laurent Suster aimerait que la direction précise si le niveau C1 correspond à un IELTS niveau 6, 6.5 ou 7, point abordé lors du groupe de travail. Le Mét est favorable à ce prérequis, car il est évident que les étudiants doivent maîtriser l'anglais, pour un master dont les cours sont en anglais. De plus, si un affichage est fait, montrant qu'il faut un niveau C1 pour rentrer dans ce master, alors les étudiants seront peut-être amenés à mettre davantage l'accent sur l'anglais.

Il souhaite souligner une réflexion sur la création du Master. Il y aura donc plusieurs masters au sein de cette Ecole, et six ou sept masters supplémentaires sont envisagés à la rentrée 2011. La création de masters montre que l'Ecole est très dynamique, qu'elle saisit l'opportunité de créer des masters dans les secteurs de réflexion auxquels elle doit faire face. Mais n'y a-t-il pas un risque, à vouloir créer trop de masters, à perdre en lisibilité pour Sciences Po ?

Le groupe de travail avait évoqué la possibilité, pour les Ecoles, de faire un genre de compte-rendu de l'évolution des masters de l'Ecole : pourquoi ne pas le faire pour cette nouvelle Ecole des Affaires internationales ? A ce moment-là, il faudrait discuter de la fréquence de ces points devant la Commission paritaire.

Maxime Quenin souhaite se présenter, puisque c'est sa première Commission paritaire. Il remplace Patrice Léger, pour InterZaide. Un autre élu InterZaide prendra sa suite à la rentrée.

S'il comprend bien Monsieur Crès, cette réforme a deux orientations stratégiques. C'est d'abord l'ouverture à l'international, donc la question des langues, et la logique modulaire. Il avait d'autres remarques sur le projet qui a été transmis aux élus, notamment sur la gouvernance. Par rapport aux langues, comme cela a été évoqué par Monsieur Puigserver, si un critère de sélection pour le niveau d'anglais est introduit, il sera très facile à appliquer pour les étudiants qui candidateront pour ce master. Les jurys d'admission prendront en compte ce niveau. Il serait vraiment très dommageable pour Sciences Po, en interne, que ce critère ne pénalise au final que les étudiants issus du premier cycle du Collège universitaire. Il s'agit de la question plus large de la réforme des langues, dont il ne va pas parler ici, mais InterZaide est favorable à l'exigence d'un niveau de langue qui permette de suivre les cours : il faut avoir conscience que cette exigence doit venir avec un effort pour permettre à tous les étudiants de Sciences Po d'atteindre ce niveau, au moment de l'entrée en master.

Il y a également des remarques concernant l'organisation, qui sont multiples. Maxime Quenin a l'impression que dans la gouvernance de l'Ecole, son directeur est crucial, puisqu'il propose la nomination des membres du Comité scientifique et du Conseil de surveillance, qui sont ensuite décidés par le directeur de Sciences Po. Il aimerait savoir comment le directeur de l'Ecole des Affaires internationales est lui-même nommé, pour éviter d'aboutir à un système où, indirectement, le directeur de Sciences Po nomme tout le monde dans l'Ecole. Par rapport au Comité scientifique, il se trouve que c'est la structure habituelle de Sciences Po avec une organisation scientifique par master. Il serait pertinent, surtout au vu de l'importance scientifique de ce master, qui va être très proche de l'Ecole doctorale, de créer un rapprochement avec le Conseil scientifique de Sciences Po, qui a vocation à prendre en compte la Science et la Recherche.

Hervé Crès souhaite commencer par répondre à la question de Monsieur Aron sur le marketing. Bien entendu, cette Ecole est connue partout comme PSIA (Paris School of International Affairs). Il a été opté, pour ce qui est de la présentation dans les Conseils, de pouvoir la présenter sous son appellation française : elle s'appellera l'Ecole des Affaires internationales de Sciences Po. Mais, bien entendu, à l'international, elle sera proposée comme PSIA. En fait, c'est une Ecole bilingue. Il pense qu'il y aura pratiquement autant de cours en anglais qu'en français. Mais comme nous ne pouvons pas faire en parallèle deux curricula avec deux fois cent-quatre vingt cours, pour des raisons absolument objectives de ressources, le choix stratégique a été de pouvoir faire en sorte qu'il soit possible, pour un étudiant non immédiatement francophone, de suivre ce programme. Mais il s'agit bien entendu d'une école authentiquement bilingue. Sur ce point, en tant qu'ancien ministre de la Francophonie au Liban, Ghassan Salamé est toujours heurté de se voir faire le procès d'être un agent de la dominance des langues anglo-saxonnes.

Frédéric Puigserver voit tout à fait l'intérêt à utiliser cette appellation anglaise. Mais ce serait impossible à Sciences Po : la langue de la République est le français.

Maxime Quenin suggère que, peut-être, il soit procédé comme dans certaines universités, notamment à Harvard, à savoir donner le nom d'une personnalité française connue à l'international pour son action. Cela pourrait être pertinent. A Harvard, il y a la Harvard Kennedy School of International Affairs, peut-être que nous pourrions imaginer un système équivalent à Sciences Po.

Pour ce qui est du point soulevé par Frédéric Puigserver, Hervé Crès s'en inquiète. Sous la présidence de Monsieur Puigserver, le Conseil a émis un avis non défavorable à ce que nous ayons des masters en anglais.

Frédéric Puigserver répond qu'il ne l'entend pas sur le fond. Il dit simplement qu'il faut que la formation porte un nom français dans l'orientation de l'Ecole. Après, peu importe la façon dont elle va être vendue à l'international. Et même heureusement si l'anglais est utilisé pour cela.

Hervé Crès explique que les cours, en général, ont les deux intitulés. Ils sont présentés, dans le catalogue d'enseignements, sous l'intitulé dans la langue dans laquelle ils sont enseignés.

Mais pour Frédéric Puigserver, le fond de sa question va plus loin que l'anglais versus le français. Il s'agit plus de marquer la nouveauté par une modification de l'appellation. C'est un problème marketing. Le problème n'est pas l'anglais ou le français, et ce n'est pas un désaccord de sa part.

Hervé Crès expose ce qui est proposé pour s'assurer que les étudiants maîtrisent l'anglais au niveau qui semble minimal pour qu'ils bénéficient intégralement des enseignements en affaires internationales, pour qu'ils ne soient pas (comme ce peut être le cas dans d'autres programmes) handicapés pour ce qui est de l'accès à ces matières, du fait de la faiblesse de leurs compétences en anglais. Ce que nous proposons est de faire de ce programme ce que nous faisons ailleurs, dans d'autres programmes, pour d'autres diplômes : demander à l'entrée que l'étudiant montre qu'il maîtrise le niveau d'anglais C1, cela quelle que soit la voie d'admission. S'il vient de l'étranger, par la procédure d'admission française, il va choisir l'anglais pour ce qui est de l'épreuve de langue du concours ; dans ce cas-là, ce sera au département des langues de dire si ses copies attestent d'un niveau C1. S'il vient par la procédure internationale, il devra, comme c'est le cas à l'heure actuelle, apporter la preuve de son niveau d'anglais à travers un des trois tests qui font référence. Pour ce qui est des étudiants qui viennent du Collège universitaire, nous avons des pratiques qui ont été prévues par la décision du 25 mai 2009 concernant la réforme de l'enseignement de l'anglais. Le 25 mai 2009, nous avons décidé que nous devions attribuer les diplômes sous réserve que l'étudiant puisse attester, au moment de sa diplomation, de la maîtrise de l'anglais du niveau C1 du cadre européen de référence pour les langues, avec certification interne ou externe. Le problème pour les étudiants qui sortent du Collège est le même que pour les étudiants qui sortent du Master. S'ils l'ont, parce qu'ils ont souhaité partir lors de leur troisième année dans une université qui exigeait qu'ils l'aient, ce niveau C1 étant valable deux ans, ils sont qualifiés. Imaginons un étudiant qui ne l'aurait pas : il peut soit passer un test, soit demander à avoir une certification par le département des langues, selon un dispositif en place à Sciences Po depuis longtemps. Ce dispositif reste en vigueur pour le Master et est globalement l'oral de langue du diplôme tel que prévu initialement, qui atteste du niveau C1. Ce qui a toujours été dit, c'est que, pour ce qui est du placement et de l'insertion professionnelle, une certification externe avait plus de valeur qu'une certification par le département des langues. C'est la raison pour laquelle Sciences Po a fait en sorte que les étudiants puissent avoir la possibilité de passer l'IELTS gratuitement, et que tous les étudiants en Master puissent en bénéficier cette année. Mais dans le cas présent, comme il s'agit cette année, en Master, de recruter nos propres étudiants, la certification par le département des langues convient. Il fait autant confiance à Richard Collins qu'à IELTS. Donc les modalités d'évaluation prévues par les textes s'appliquent, en l'occurrence, et il n'y a pas de distinction entre les voies d'entrée.

Pour ce qui est du niveau, ce qui a été décidé pour la diplomation et ce qu'Hervé Crès propose de décider en Commission paritaire, c'est ce qui a été décidé aussi à propos de l'entrée dans le Master Governing the Large Metropolis en février, à savoir le niveau C1. Il se trouve que le niveau exigé par l'IELTS correspond aux notes de 6,5 et 7. Une note de 6,5 à l'IELTS est une clé immédiate d'entrée dans cette Ecole.

Hervé Crès ne souhaite pas répondre, en quelque sorte, aux accusations de manque de confiance. Ce n'est pas un débat très factuel. Comme l'a dit Hadrien Clouet, il est possible d'ergoter pendant 107 ans sur ce qu'il appelle sélection, etc. Mais Hervé Crès ne souhaite pas s'engager dans ce débat.

Il pense que le groupe de travail a une vertu. Au moins, ces deux heures de réflexion en commun ont permis de trouver un accord. Ce sur quoi il y a eu un accord, c'est que cette contrainte d'accès, ce prérequis, ne concernera qu'un petit nombre d'étudiants : puisque très peu d'étudiants sont concernés, pourquoi l'imposer ? L'argument que soutient la direction, réitéré par Hervé Crès, est que ce nombre sera d'autant plus petit qu'une contrainte aura été imposée. Il croit aux incitations, s'il est question de faire en sorte que les étudiants travaillent mieux et plus l'anglais au Collège. Au passage, il regrette que les étudiants mobilisent si peu les coachings individuels. Il peut aussi se féliciter que ce semestre, il y ait déjà près de 4000 heures de suivi sur le logiciel « The Road to IELTS ».

Pour ce qui est de la gouvernance, il ne faut pas se méprendre. Les décisions stratégiques sur le devenir des programmes se prennent dans les Conseils de Sciences Po, la Commission paritaire et le Conseil de direction. Toute création de master au sein de l'Ecole des Affaires internationales, qui revient à continuer la logique modulaire à la création d'un nouveau portefeuille de majeures, sera l'objet d'un vote en Conseil de direction et d'un avis en Commission paritaire. Ghassan Salamé nous a montré la technologie qu'il souhaitait utiliser pour décider la création d'autres masters, avec son concept de mineures incubateurs. Est-ce une bonne chose de faire un master en énergie, où il y aurait huit cours obligatoires en énergie ? Certains l'affirment, en particulier les professionnels des écoles américaines de Princeton, de Columbia. Le président de l'AFD, Jean-Michel Severino, qui était autour de la table, était plus dubitatif. Là, s'il y a dispute, nous pouvons essayer de mesurer, à travers une mineure, l'appétence des étudiants pour ce portefeuille de cours, mesurer en quoi cela se révèle être un atout pour l'accès et l'insertion sur le marché de l'emploi et, après une ou deux années d'enquête, prendre la décision éclairée au regard de la demande et de l'offre, pour savoir s'il est utile que cette mineure devienne une majeure. Quoiqu'il arrive, ces éléments seront présentés aux élus, il n'y aura pas de création de majeure en dehors des votes au sein des conseils. Nous n'allons pas créer une flopée de masters, ce n'est pas la question. Hervé Crès croit que la direction a l'intention de réfléchir à la question de savoir si un ou deux de ces masters incubateurs peuvent devenir des masters à temps plein. Il pense en particulier à celui sur l'énergie, parce qu'il y a une vraie poussée du benchmark international. Il y a par ailleurs, au sein de cette école, un programme voté par le Conseil de direction, qui est le Master of Development Practice, présenté il y a deux mois. Ce programme a vocation à se déployer au sein de cette Ecole. Pour ce qui est de la gouvernance, Hervé Crès insiste, le Doyen de l'Ecole est désigné effectivement par Richard Descoings. Mais il n'y a rien de vraiment nouveau sur ce point. Monsieur Jamin, Monsieur Patino, Monsieur Carlo ont été nommés par Richard Descoings. Le fait que le Doyen de l'Ecole sensibilise pour le programme (comme Ghassan Salamé l'a fait en allant chercher Thierry Mayer au département d'Economie pour diriger le master Politiques économiques internationales, en espérant que celui-ci allait faire venir Philippe Martin, spécialiste de la Finance internationale, ou Emeric Henry qui va faire un cours de Game Theory in the International Arena), pour donner le meilleur service académique aux étudiants est une bonne chose. Aller chercher ses collègues pour diriger un programme fait partie de pratiques qui sont déjà largement courantes. Il était déjà acté que Ghassan Salamé était le directeur du master de Sécurité internationale, cela avait été le cas depuis longtemps, et cela n'avait pas été l'objet d'une décision en conseil. Nous gardons nos pratiques. La seule chose, c'est que nous composons ce fameux Conseil scientifique, qui est une façon de s'assurer que les programmes sont bien différenciés, que le portefeuille est cohérent, qu'il n'y a pas de cours qui se recouvrent, qui seraient développés par tel directeur scientifique dans une majeure et par un autre dans une autre filière. Ce Conseil est une réunion régulière qui fait en sorte que la cohérence générale et le découpage des programmes soient au standard de qualité qu'exigent les étudiants.

Pour ce qui est du Conseil d'orientation, nous avons très mal choisi le terme de Conseil de surveillance. C'est aussi un autre problème de marketing. Ce conseil reflète simplement, comme Hervé Crès s'en était ouvert lors du groupe de travail, le souhait du directeur de rester connecté aux évolutions du marché de l'emploi, de rester à l'écoute de ses recruteurs et savoir si le portefeuille de mineures qui permet d'enrichir le capital de pratiques professionnelles des étudiants reste bien cohérent avec les besoins des recruteurs. C'est cette logique de projection vers l'insertion professionnelle que va permettre la mise en place de ce Conseil d'orientation. Ce ne seront, l'un comme l'autre, que des conseils purement consultatifs.

Hervé Crès répond par la négative à la question de Laurent Suster sur les spécialisations régionales. Le portefeuille de spécialisations régionales est assez riche. Cela vient d'un retour unanime des experts qui ont accompagné Sciences Po dans sa démarche. Ils ont dit deux choses. Avoir une véritable expertise économique, politique, sociale, sur une région du monde est un atout pour l'insertion professionnelle, même dans les grandes organisations de conseil ou financières. Pouvoir mêler, de façon transdisciplinaire, les approches des sciences sociales pour avoir une connaissance intéressante d'une région où, potentiellement, des activités de politiques publiques ou d'investissement vont être déployées, est un vrai atout professionnel.

Par ailleurs, il se trouve que la France, et en particulier Sciences Po, est reconnue à l'international pour avoir des ressources très originales dans ces domaines. Mais un étudiant pourra parfaitement choisir un portefeuille plutôt thématique, par exemple Santé publique, et un portefeuille méthodologique, sur la cartographie par exemple. Nous n'avons pour l'instant aucune logique de fléchage, si quelqu'un donc souhaite échapper à la logique des Regional studies, ce sera possible.

Pour Frédéric Puigserver, nous cherchions à concilier deux objectifs dans cette réforme, qui sont contradictoires : à la fois garantir un bon niveau de recrutement du master, pour pouvoir ensuite assurer que

les étudiants (qui suivront les cours à la fois en français et en langues étrangères) puissent être placés sur le marché du travail. Ce double objectif, personne ne peut le contester. Le second objectif, qui consiste, dans la tradition de Sciences Po, à permettre aux étudiants admis à la suite du baccalauréat, d'avoir assez librement la maîtrise de leur destinée sur le plan universitaire, à Sciences Po, est aussi à garder en tête. Pour être plus concret sur la façon de résoudre cet objectif, sur un plan personnel, il comprend assez bien l'idée qui consiste à dire qu'il y a un niveau minimal fixé en anglais à la sortie. Il n'est pas hors de propos de dire que le niveau C1 est aussi celui qui va être appliqué au niveau de l'entrée dans ce master. C'est bien cette logique, de dire que ce n'est pas si grave que cela puisque le niveau C1 est déjà exigé à l'entrée. Et la Commission a elle-même émis un avis favorable sur ce point. Il lui semble qu'à partir du moment où nous raccourcissons l'échelle temporelle de l'étudiant du Collège, qui va devoir se projeter non pas dans 5 ans pour atteindre ce niveau C1, mais dans 3 ans, il peut y avoir une mesure d'accompagnement propre qu'il serait possible de mettre en place dans la dernière année de la licence, ou peut-être celle où l'étudiant est à l'étranger. Pour les étudiants du Collège pour lesquels le niveau C1 serait objectivement hors de portée, n'y aurait-il pas possibilité d'utiliser les moyens spécifiques de Sciences Po, par un accompagnement spécifique (un programme de training particulier organisé pendant l'été, du bachotage, ou une période renforcée de formation) ? Ainsi, ces élèves pourraient prétendre au niveau C1. C'est une première idée. Frédéric Puigserver présente sa seconde idée. Il y a, dans le système conçu, quelque chose d'automatique qui a le côté désagréable du couperet : si l'étudiant a le niveau C1, il passe, s'il ne l'a pas, il reste. Ne pourrions-nous pas envisager, dans des conditions extrêmement encadrées, de prévoir, en justifiant des motifs très exceptionnels, et dans une proportion très minoritaire par rapport au recrutement normal du master, une soupape ? Cette piste est-elle totalement inenvisageable ? Monsieur Puigserver lance cette idée d'abord comme un élément de réflexion. Il ne sait pas quel est le ressenti des élus autour de la table, mais il lui semble que cela pourrait être une piste à explorer.

Robert Skippon va dans le même sens. Cette Ecole l'intéresse beaucoup, il l'a déjà dit en Conseil de direction. Il a donné des cours en relations internationales à Sciences Po, de même qu'en troisième cycle. Ce problème des langues, qui revient sur la table de façon assez percutante ici, le rend un peu perplexe. S'il comprend bien, il faut diviser les étudiants en deux. Il y aura les étudiants qui viennent de l'extérieur de Sciences Po pour poser leur candidature. S'ils sont américains, ils n'auront pas de problème d'anglais, sauf s'ils viennent du Texas. S'ils viennent des pays scandinaves, et d'autres pays, ils n'auront sans doute pas de souci non plus. D'autres régions du monde pourraient sans doute avoir des difficultés.

Il y a un second groupe : les étudiants français qui ne viennent pas de Sciences Po. Là aussi, cette idée de sélection pourrait jouer. Est-ce qu'un étudiant qui viendrait de Paris VII avec un master aurait un niveau d'anglais suffisant pour accéder à cette Ecole de Relations internationales ? C'est une autre question. Mais Robert Skippon veut revenir sur une troisième catégorie d'étudiants, ceux qui viennent du Collège universitaire de Sciences Po. Pour l'instant, s'il ne se trompe pas, le niveau couperet du C1 intervient au niveau master, et pas encore au Collège. Il croit qu'il faudrait indiquer plusieurs choses. D'abord, il y avait les moyens, avant cette réforme de l'enseignement en anglais, de faire progresser les étudiants au Collège. Cela s'appelaient les bi-classes, soit quatre heures d'anglais hebdomadaires au lieu de deux. Cela a permis aux étudiants d'avancer assez rapidement. Ces bi-classes ont été supprimées avec l'ébauche de réforme des langues qui est encore en discussion. Mais elles étaient un moyen pour aider éventuellement les étudiants de Sciences Po à atteindre le niveau C1. Plusieurs fois, le terme de taux d'anglais a été évoqué pour justifier cette réforme de l'anglais : c'est un peu curieux de parler de taux d'anglais alors que maintenant se construit une école où il est projeté de demander un niveau C1 pour y rentrer. Il lui semble qu'il y a certaines contradictions dans la présentation de cette école, au moins au niveau des langues, qui devraient être éclaircies. L'idée de pousser la formation au Collège n'est pas mauvaise, surtout pour ceux qui veulent entrer dans cette école. Mais, il y a aussi la grande question : est-ce que nous allons garder comme prérequis, ou manière de sélection (peu importe le terme finalement ; *prerequisite* ou *requirement*) le niveau C1 ou A ? Cette question va être centrale pour les hésitations de l'Unef par exemple. C'est aussi une question qui mérite d'être considérée.

Pour Hervé Crès, ce n'est pas un scoop, mais des étudiants à la session de diplomation de février ont été diplômés de Sciences Po, sans le niveau C1. Nous n'avons mesuré que la progression, pas le niveau atteint. Il est clair qu'un étudiant qui est arrivé avec un niveau 0 et qui arrive à un niveau B2 donne des gages qui permettent d'espérer que, très vite, il va pouvoir s'adapter. L'objectif du niveau C1 à la sortie consiste à ne plus entendre ce que nous entendions souvent de la part des recruteurs, et qu'Hervé Crès entend encore parfois, à savoir que les étudiants de Sciences Po sont formidables, sont meilleurs que bon nombre d'étudiants d'écoles de commerce, sauf pour l'anglais. Il faut cesser d'entendre cela. La logique du C1 était

de viser l'insertion professionnelle, de faire en sorte que l'étudiant ne soit pas handicapé dans son insertion professionnelle par l'absence de maîtrise de l'anglais. De même, là, la question est toute simple. Nous avons des cours exigeants donnés par des facultés internationales, avec des étudiants à plus de 50% de provenance internationale, avec une dynamique de langues. Nous savons que la France est un peu à la traîne pour ce qui est de la maîtrise de l'anglais : les étudiants ne courent-ils pas à l'échec lorsqu'ils ne maîtrisent pas suffisamment l'anglais ? La question qui se pose est : quel est le niveau d'anglais qui permet de ne pas être handicapé dans un premier emploi, de ne pas être handicapé pour suivre une formation en master d'Affaires internationales complètement polyglotte ? Hervé Crès insiste là-dessus, car Sciences Po a l'intention de faire fond de cette condition. Sciences Po enseigne l'anglais par obligation et le français par plaisir, mais il s'agit bel et bien d'avoir une orientation multipolaire (pas seulement bipolaire) ; elle donnera beaucoup de ressources aux étudiants pour qu'ils puissent continuer à pratiquer d'autres langues. En faisons-nous une règle absolue ? Hervé Crès se met à la place du directeur de l'Ecole, qui voit arriver un profil d'étudiant très motivé, qui a eu d'excellentes notes, qui, en plus, a eu un projet de troisième année extrêmement original, en allant dans un pays perdu pour aller y faire son stage d'étude. Celui-ci revient en parlant 3 langues... mais a 6 à l'IELTS. Il est évident qu'il faut prendre cet étudiant. C'est un très bon étudiant.

Frédéric Puigserver se réjouit de ce qu'il entend. Mais ce n'est pas tout à fait ce qu'il avait compris.

Hervé Crès pense qu'une personne qui ne prendrait pas ce genre de décision se couperait de ressources, qui sont des ressources très intelligentes et très intéressantes pour ce projet. C'est un projet multilingue, de brassage culturel.

Frédéric Puigserver ne sait pas quelle est la traduction textuelle de tout cela. S'il est clair pour tout le monde que cette exigence est formulée avec une dérogation exceptionnelle pour les profils tout à fait particuliers, qui justifient des motifs tout aussi exceptionnels, dans une proportion qui ne met pas en cause l'objectif légitime défendu par Hervé Crès du placement sur le marché du travail dans les Affaires internationales, alors c'est une bonne proposition. Mais Frédéric Puigserver veut simplement être sûr que c'est bien de cela qu'il s'agit.

Hervé Crès répond qu'il n'est pas juriste. Il pensait que toutes les règles qui nous lient peuvent être l'objet de dérogations. Une raison pour laquelle il lui semblerait utile de discuter ensemble de l'entrée ou non d'un étudiant, est celle qui consisterait en la maîtrise, à un bon niveau, d'autres langues que l'anglais et le français. Si nous estimons qu'un étudiant français s'est beaucoup investi, par exemple sur le campus de Dijon en apprenant le polonais et l'espagnol, mais que cet investissement entraîne qu'il est un peu court sur ses résultats en anglais, nous pouvons en dire deux choses. D'une part, cet étudiant est bon en langues, donc il va rattraper son niveau très vite. Et ce ne sera pas un handicap. Car au final, c'est bien de cela qu'il s'agit : ne pas le mettre en situation d'échec. Nous avons des raisons de penser qu'il va monter très vite en puissance en anglais, dès les premières semaines de cours, qu'il va pouvoir suivre très bien. Par ailleurs, son niveau de maîtrise des autres langues lui permet d'apporter des éléments qui sont intéressants pour la mixité culturelle de l'école. Hervé Crès est très ouvert à ce que ce type de dérogation puisse être envisagé, et pourquoi pas écrite, tout simplement.

Frédéric Puigserver ne sait pas ce qu'en pensent les autres élus, mais si c'est bien ce point dont il s'agit, il pense qu'il vaut mieux le dire.

Louisa Acciari pense que ce n'est pas tout à fait la même chose de dire qu'il faut un niveau C1 dans une langue et un niveau C1 en anglais. Ce n'est pas tout à fait la même règle dont il est question. L'Unef estime que la règle qui consiste à édicter des règles pour ensuite avoir des dérogations est problématique. Elle aimerait bien que ce soir il y ait un vote sur quelque chose de clair et d'établi, pour éviter de tomber dans le cas par cas, qui est souvent arbitraire. Soit il y a une règle avec un droit établi clairement, soit il n'en est rien. Il est inutile de voter quelque chose pour ensuite y déroger. C'est déjà arrivé et cela s'est mal passé. Ne pas respecter les textes votés en Commission paritaire, même si c'est une pratique courante, n'est pas appréciable.

Charles-Henri Larreur n'est pas spécialement d'accord avec Louisa Acciari sur ce point précis, dans la mesure où nous pouvons avoir une règle générale qui s'applique à la grande majorité des étudiants. Il se permet de faire un petit retour en arrière : il espère que tous les élus sont d'accord pour dire que le niveau

d'anglais est un impératif extraordinaire. Quand nous parlons de niveau C1, qui correspond à un IELTS de 6,5, il ne s'agit absolument pas d'un niveau de champion du monde (il lui arrive de le constater lors d'entretiens avec des candidats). Il s'agit de gens qui s'expriment bien en anglais, mais pas des meilleurs qui seront formés par cette Ecole-là. Quand nous disons que ce niveau doit être atteint par cette Ecole, celui lui semble être un prérequis logique. Ensuite, il peut toujours y avoir des exceptions, ce sera très rare certes, il s'agit de quelques étudiants. Mais pourquoi ne pas dire qu'à l'appréciation, peut-être du directeur de l'Ecole, quelques étudiants au parcours exceptionnel pourront entrer ? Ce serait idiot de se priver de l'étudiant exceptionnel, qui pourra rentrer dans cette case, peut-être une fois tous les quatre ans. Car le profil dont a parlé Hervé Crès, d'un étudiant maîtrisant trois langues, est tout de même assez rare. Avoir une règle générale qui s'applique et qui donne des règles pour la plupart des étudiants leur permet de savoir à quoi s'attendre s'ils veulent faire ce master-là ; il faut travailler en anglais pendant les trois premières années de Sciences Po, pour atteindre le niveau C1. Et il faudra organiser la possibilité de l'exception, pour que le successeur de Ghassan Salamé n'ait pas à se priver d'un profil intéressant, qui ne sera peut-être pas au niveau, mais qui pourra le devenir très rapidement (car maîtrisant déjà plusieurs langues, intelligent, motivé). Ce qui a été proposé par Frédéric Puigserver et ce qui est la volonté d'Hervé Crès, semble à Charles-Henri Larreur être une solution claire, finalement assez souple et intelligente.

Raphaëlle Rémy souhaite intervenir par rapport à ce qui vient d'être dit sur un profil rare. Hervé Crès parlait de permettre aux étudiants des campus de continuer l'apprentissage de leur langue. Finalement, à Sciences Po, dès lors qu'il y a des campus délocalisés avec des spécialisations dans deux autres langues que l'Anglais, ce n'est pas un profil si rare.

Par rapport à ce qu'a dit Mademoiselle Acciari concernant le fait d'avoir une règle établie pour tous : nous parlons beaucoup, en ce moment, de profil rare, de cas quasiment unique, d'élève à la marge. Cela a été dit pour les étudiants venant de Sciences Po, du Collège universitaire, n'ayant pas le C1. Cela a été dit pour des étudiants parlant 3 langues, sans avoir le niveau d'anglais. Est-ce que finalement ces étudiants, qui n'auraient pas le niveau C1 en anglais, ne correspondent pas justement, vu le profil des étudiants de Sciences Po, à ces mêmes étudiants qui maîtriseraient trois langues ? Nous parlons de rareté, de cas marginaux : dès lors que nous leur permettrions de passer, quelle serait l'utilité de la règle ?

Finalement, nous sommes en train de parler de tous les moyens possibles pour limiter la sélection par l'anglais, en prenant en compte les diversités des profils. Dans ce cas-là, n'édiction pas de règle et laissons aux étudiants la possibilité d'exprimer leur potentiel. D'autant plus que Monsieur Crès dit que ces étudiants au profil rare qui seraient acceptés, seraient a priori bons en langue, et auraient donc la possibilité de s'améliorer rapidement en Anglais. Raphaëlle Rémy pense que la réussite de la sélection en Collège universitaire à Sciences Po traduit quelque part un bon niveau en anglais, d'autant plus quand les cours ont été suivis. Il en va de même pour la sélection externe. Elle croit que les étudiants de Sciences Po, d'une manière générale, ont tous la capacité d'avoir une montée en puissance importante en anglais. Dès lors, cette sélection à l'entrée en master est plus qu'inutile. Elle est même préjudiciable à la confiance portée aux étudiants et aux enseignements d'anglais en Collège universitaire.

Maxime Quenin est parfaitement d'accord avec ce que disait Louisa Acciari. Il pense que s'il y a un accord sur la règle et sur les dérogations qu'il peut être pertinent d'y apporter, alors il faut les apporter. D'une part, il est peu satisfaisant intellectuellement de voter une règle dont nous savons qu'elle ne sera pas appliquée ou alors qu'elle sera clairement violée quand nous en aurons besoin. D'autre part, c'est saper l'autorité de la Commission paritaire et sa mission. Il n'est pas, en revanche, d'accord avec Raphaëlle Rémy, sur l'absence de prérequis concernant les langues. Dans une Ecole qui a une part significative de ses enseignements en anglais, il est pertinent d'avoir un critère de niveau de langue. Si nous savons qu'il y aura des profils qui ne satisferont pas nécessairement, au moment de la sélection, à ce critère C1 - soit parce qu'ils parlent trois langues, soit parce qu'ils seront passés du niveau A1 à B2 dans les six mois qui précèdent la sélection - nous devons être clairs avec nous-mêmes : inscrivons une dérogation à la règle. Il pense que c'était la réflexion de Monsieur Puigserver, et il y est tout à fait favorable.

Maxime Quenin pense aussi que ce que Monsieur Skippon a dit était très juste. Une école à vocation internationale va être créée. Mais plus largement, ce sont bien l'ensemble des étudiants de Sciences Po qui ont vocation d'intervenir à l'international. La réforme des langues a été une occasion manquée d'inscrire le fait que l'anglais était une langue de travail pour tous les étudiants de Sciences Po. Les élus étaient présents au Conseil de direction, dans lequel il avait proposé une réforme alternative, que le président du Conseil n'avait pas voulu connaître. Cette réforme proposait notamment que l'anglais soit inscrit comme langue de travail. Si tout le monde est d'accord sur le fait que les étudiants doivent maîtriser l'anglais à la sortie, alors il faut sérieusement aller dans cette voie.

Olivier Aron poursuit. En fait, il y a peut-être des choses à mettre en place. A l'INSEAD, dans l'ancien système, il n'était pas possible d'y rentrer sans avoir un certain niveau au TOEFL. Mais il était demandé d'avoir aussi la maîtrise du français. Cela posait problème à un certain nombre d'étudiants, qui étaient admis sous condition de mise à niveau pendant l'été, avec un test qui pouvait les bloquer. Cela laisse de larges possibilités, en mettant une barre claire. C'est un sas de mise à niveau en anglais qui permettrait de rattraper et de certifier. Olivier Aron ne sait pas si le timing le permet dans le processus de recrutement.

Frédéric Puigserver rejoint ce qui vient d'être dit. Sauf qu'il pense que ce n'est pas exclusif.

Olivier Aron ajoute que l'étudiant a le droit de postuler quand il est B2, mais son admission sera conditionnée à la réussite du test à la fin de l'année.

Frédéric Puigserver entend l'argument. Mais il est tout de même attaché au principe de la dérogation, qu'il est possible d'encadrer. Ce qu'il a perçu, de la part de certains élus, est la crainte du risque de l'arbitraire. Il y a une façon de se prémunir de l'arbitraire. L'arbitraire, c'est le directeur de l'Ecole qui recrute. Mais la collégialité est déjà une façon de maîtriser l'arbitraire : si nous voulons essayer un certain nombre de garanties dans la prise de décision, nous pouvons prévoir que les dérogations seront examinées par un collège. Il répète son attachement à la dérogation, parce que nous avons du mal, d'emblée, à tout écrire, à prévoir tous les cas particuliers qui vont se présenter et qui justifieront une entorse. Si nous mettons une règle absolue, nous ne pourrons pas ensuite y déroger. Donc, autant mettre d'emblée le règlement de cette Ecole en accord avec la sa pratique. Et autant l'assortir de garanties maximales, de justifications et d'impartialité de la procédure.

Louisa Acciari, à ce stade de la séance, pense que les positions de chacun sont maintenant connues. Elle laisse maintenant la parole à Hervé Crès, pour répondre aux remarques et questions. Il faudra ensuite passer au vote.

Pour Hervé Crès, nous pratiquons l'admission conditionnelle pour la procédure internationale. Quand nous affichons, dans un programme, que nous exigeons le niveau C1, et que nous avons un très bon profil, sauf qu'il n'a pas le niveau C1, nous lui disons de revenir avec ce niveau, l'année prochaine, ou dans deux ans. C'est ce que nous allons pratiquer ici. C'est en ce sens que, techniquement, il y a une différence avec la sélection. Tout étudiant peut entrer, être admis. S'il ne peut pas attester de son niveau d'anglais au début des cours, nous pouvons lui proposer un aménagement de scolarité. Ce point est clair depuis le groupe de travail. Filip Kostelka avait même proposé, de permettre éventuellement qu'il y ait une formation aidée. L'étudiant est pris, mais avant le début des cours, il doit attester de son niveau. S'il ne peut pas en attester (pour diverses raisons), il lui faudra revenir l'année suivante. Il garde le bénéfice de son admission, mais il n'est pas envoyé dans le programme avec son niveau d'anglais insuffisant. Le concept d'admission conditionnelle est déjà largement pratiqué à Sciences Po, pour ce qui est de la procédure internationale.

Pour être très clair, Louisa Acciari dit qu'il s'agit de se prononcer sur la création de l'Ecole, avec une admission conditionnelle sous la réserve du niveau C1.

Hervé Crès répond que c'est exactement ce dont il s'agit, techniquement. Un étudiant, qui aurait comme premier choix l'Ecole des Affaires internationales et comme second choix l'Ecole des Affaires publiques, mais qui n'aurait pas le niveau, devrait arbitrer entre faire tout de suite l'Ecole des Affaires publiques ou aller faire un stage linguistique pour ensuite entrer dans l'Ecole des Affaires internationales. C'est le choix qu'il aura à faire. Mais il est admis, conditionnellement au fait qu'il fasse ses preuves en anglais, et cela prendra le temps qu'il faudra.

Hervé Crès n'a aucun état d'âme sur le fait que nous rajoutions, à l'intitulé de la résolution sur lequel il demande l'avis de la Commission paritaire, « sauf dérogation ». Nous pouvons même aller plus loin car il pense qu'une dérogation naturelle est la maîtrise, à un niveau élevé, d'autres langues ; qui sont constitutives du projet de l'Ecole des Affaires internationales. Il n'a aucun état d'âme à ce que les élus proposent une formulation qui serve ce projet-là. Il répète ce qui est important, parce que c'est cela qu'il faut regarder : lorsque nous disons oui à un étudiant, nous lui offrons une garantie, nous avons la certitude que, malgré son niveau faible en anglais, il ne court pas à l'échec. Nous avons cette certitude car nous savons par ailleurs que, lorsqu'il se met à travailler les autres langues, il est très vite très fort. De plus, nous pouvons imaginer que les processus cognitifs, qui sont mobilisés pour apprendre une langue, peuvent être

utiles pour en apprendre une autre. Il ne sait pas s'il y a des éléments probants qui montrent que, lorsque nous avons appris deux ou trois langues, l'acquisition d'une quatrième ou d'une cinquième est plus rapide. Il aurait tendance à croire que oui. Là, il y a des éléments probants qui nous amènent à considérer que, raisonnablement, nous avons les garanties que cet étudiant ne court pas à l'échec. Si Frédéric Puigserver a une formulation, Hervé Crès est prêt à l'entendre.

Frédéric Puigserver estime que nous pouvons prévoir la dérogation. Il formulerait cela plutôt sous la forme d'un « notamment » : « ...*notamment un niveau élevé dans d'autres langues.* ». Cela permet d'orienter un peu la dérogation, sans interdire que d'autres critères puissent entrer en ligne de compte, notamment le cas évoqué par Hervé Crès d'un étudiant qui serait allé faire un stage volontaire au fin fond d'un pays perdu. Cela peut être un élément à prendre en considération. Dans la motion soumise à la Commission paritaire, il comprend bien qu'il y a cet élément de dérogation.

Sans vouloir prolonger indéfiniment les débats, y a-t-il un engagement de Sciences Po et de ses moyens en matière d'enseignement des langues, pour ces élèves qui se détermineraient très tôt en faveur de ce master sans en avoir les moyens ?

Y a-t-il un accompagnement particulier pour essayer de faire en sorte que ces étudiants, qui ne rentreront pas nécessairement dans le champ de la dérogation (parce qu'ils ne seront pas excellents ou n'auront pas d'autre motif exceptionnel à faire valoir), arrivent à ce niveau ? Est-ce que cela fait partie de la motion soumise au vote ?

Pour Hervé Crès, à partir du moment où les moyens sont numériques et digitaux, nous pouvons les utiliser à n'importe quel moment.

Frédéric Puigserver parlait de moyens spéciaux. Peut-être que cela repose sur la mobilisation des moyens numériques ou sur un tutorat, ou tout autre moyen.

Hervé Crès ne peut pas s'engager à dire qu'il fera des cours spécifiques. Il constate simplement qu'il y a des moyens digitaux nouveaux pour l'apprentissage, il y a des tutorats qui sont largement sous-exploités.

Robert Skippon dit que ce n'est pas suffisant. Cela va être débattu pour la réforme des langues, mais les moyens digitaux et les tutorats sont insuffisants.

Hervé Crès demande si un enseignant pour un étudiant est insuffisant. Ces moyens sont mis à disposition des étudiants, et ils sont encore faiblement mobilisés. Quoiqu'il en soit, ils seront mis à la disposition des étudiants qui souhaitent acquérir le niveau C1.

Louisa Acciari demande s'il y a encore des remarques.

Robert Skippon souhaite faire une réflexion très rapide. Il pense que, dans le sens de ce que Monsieur Puigserver a dit, quand nous discutons de la réforme des langues, nous pouvons considérer la possibilité de programmes spéciaux pour les étudiants qui visent des masters où est exigé un certain niveau d'anglais. Cela pourrait faire partie de la discussion de l'aménagement et des changements de cette réforme des langues. Il croit que cela serait très intéressant.

Avec ce que vient de dire Monsieur Skippon, Frédéric Puigserver pense que nous pourrions peut-être soumettre une motion qui ferait apparaître l'exigence d'un niveau C1, avec des dérogations exceptionnelles (notamment la maîtrise d'autres langues à un bon niveau) et moyennant, dans la réflexion sur la réforme des langues, des aménagements spéciaux pour les étudiants du Collège qui se détermineraient pour ce master, sans en avoir les capacités.

Louisa Acciari se demande si cette question sera à discuter au moment de la discussion sur l'anglais et des langues en général. Il y a d'autres masters qui nécessitent un niveau de langue, notamment *Governing the Large Metropolis*.

Pour Frédéric Puigserver, si c'est le cas, il proposera que 2 motions soient soumises à la Commission paritaire : une motion sans l'accompagnement et une autre avec.

Hervé Crès a un petit problème avec ces motions. Il y a, à la disposition de tous les étudiants du Collège, la possibilité d'avoir un cours particulier, la possibilité de se connecter, n'importe quand et de n'importe où, sur the Road to IELTS. Nous pouvons imaginer un autre dispositif. Mais ces éléments existent déjà. Il pense qu'un étudiant, qui serait un peu faible en anglais et qui aurait l'ambition d'entrer dans l'Ecole des Affaires internationales, serait le premier à les mobiliser. Il y a beaucoup d'espace. Frédéric Puigserver imagine-t-il d'autres choses que le tutorat individuel et la connexion à distance ?

Frédéric Puigserver croit qu'il y a là un élément de désaccord ou d'incompréhension. Dans son esprit, il ne pense pas nécessairement à des dispositifs très lourds. Il souhaiterait éviter qu'un étudiant se détermine trop tard pour ce master, et qu'il s'entende dire qu'il faut un niveau C1 et que, par ailleurs, il avait tout ce qu'il fallait à sa disposition sur internet. Il faut peut-être organiser à Sciences Po, peut-être par l'information, par un tutorat très léger, la mobilisation des moyens existants. En créant cet effet de seuil en admission en master, et même avec une dérogation pour des cas exceptionnels, il ne voudrait pas que certains étudiants passent à côté, en n'ayant pas, à un moment donné, été pris par la main. Il faut leur dire que, s'ils ont cet objectif, il y a des conditions qu'il faut remplir, des moyens existants sont à leur disposition, voire des moyens supplémentaires.

Louisa Acciari trouve que le propos est assez clair, et que nous pouvons passer à la suite. Mais cela doit-il être l'objet d'une résolution supplémentaire ?

Hervé Crès voudrait que Frédéric Puigserver lui fasse une proposition de motion.

Maxime Quenin a rédigé une proposition, qu'il peut transmettre à la présidente. Il en donne lecture : « *L'étudiant est admis, sous condition d'un niveau C1 en Anglais, lors de sa candidature. Alinéa 2, par dérogation à l'alinéa 1, un étudiant peut être admis : littera a ; s'il dispose d'un niveau très élevé dans d'autres langues au moment de sa candidature, littera b ; si la progression de ses résultats en anglais laisse présager, raisonnablement, l'obtention rapide du niveau C1.* ». Nous pouvons introduire une condition de niveau à un délai quelconque.

Charles-Henri Larreur dit, qu'en fait, le second point de cette proposition revient un peu à la proposition d'Hervé Crès qui consistait à demander si nous donnions une date butoir à l'obtention de ce niveau C1.

Hervé Crès dit qu'il n'est pas question d'une date butoir. Si un étudiant désire intégrer l'Ecole des Affaires internationales, il doit venir avec un niveau C1. C'est dans ce sens que techniquement, ce n'est pas : « *toi, je ne veux pas, je te dis non, à toi.* ». Il y a quand même une grande différence avec ce que fait l'Ecole de journalisme.

Il propose déjà de soumettre à l'avis de la Commission paritaire un premier article, qu'il va soumettre ensuite au Conseil de direction lundi prochain : « *La Commission paritaire émet un avis favorable à la création, au sein de l'IEP de Paris, d'une Ecole des Affaires internationales, à compter de la rentrée universitaire 2010.* ».

Louisa Acciari dit que ce premier point peut être voté. Il y a un second point concernant spécifiquement la notion du niveau d'anglais. Elle propose qu'il y ait un vote séparé, d'abord sur la création de l'Ecole des Affaires internationales, et ensuite sur la condition de l'anglais à l'entrée.

Maxime Quenin fait une remarque préliminaire. Si nous votons les conditions de l'Ecole après sa création, il lui semble qu'il faudra intervertir les votes.

La Commission paritaire émet un avis favorable à l'unanimité sur la création de l'Ecole des Affaires internationales.

Hervé Crès lit l'article 2, tel que prévu initialement, avant cette discussion, qui a permis d'avancer : « *La maîtrise de l'anglais, au niveau C1 du cadre européen de références des langues, est exigée pour candidater à ce programme.* ». Il faut changer et dire : « *...pour être admis à ce programme, quelle que soit la voie d'admission.* ». Nous avons repris l'intitulé qui avait été l'objet d'un vote positif en février pour le master Governing the Large Metropolis.

Ce que nous pourrions ajouter : « *Des dérogations sont possibles, à titre exceptionnel, pour les étudiants du Collège, en fonction notamment de la maîtrise d'autres langues.* ».

Avant de recueillir les votes, Louisa Acciari, en tant que présidente étudiante de cette commission paritaire, souhaite s'exprimer rapidement. Elle rappelle que ce sont les étudiants qui sont les premiers concernés par la pédagogie des masters et leur finalité. Les étudiants se sont plusieurs fois exprimés contre la sélection, quelle qu'elle soit, à l'entrée du master, en votant pour l'Unef ou en signant massivement une pétition (près de 300 signatures en moins d'une semaine). Il lui semble que refuser de les écouter est assez problématique pour cette question qui les concerne. Ce serait adresser un message doublement méprisant, d'une part pour leur vote, et d'autre part pour leur capacité intellectuelle à choisir leur master et à faire leur choix d'orientation. Il lui semble que c'est dommageable de procéder ainsi. Si leur voix est si peu écoutée, elle se demande à quoi sert d'organiser cette commission.

Frédéric Puigserver demande à Louisa Acciari si elle fait une différence, au sein de cette commission, entre le vote d'un étudiant et celui d'un enseignant. Il a l'impression que, dans son esprit, il y a une hiérarchie qui lui paraît hors de propos. Si ce n'était pas la teneur de sa remarque, il retire ce qu'il vient de dire.

Louisa Acciari lui répond qu'elle ne fait pas de hiérarchie. Simplement, elle se dit étonnée que les étudiants soient si peu écoutés, pour une question qui les concerne principalement.

Frédéric Puigserver rétorque que cette question concerne la communauté de Sciences Po. Il est désolé, mais ne peut pas laisser passer un discours pareil. Les étudiants sont concernés, les enseignants sont concernés ; tous les organes de direction, tous les élus sont concernés au même titre que les étudiants.

Charlotte Joubert remarque que chaque étudiant est assez intelligent pour savoir quel master lui correspond le plus. Il faut aussi savoir que, si nous conditionnons l'entrée dans ce master à une bonne maîtrise de l'anglais ou d'autres langues, c'est aussi pour leur permettre d'étudier dans les meilleures conditions possibles, pour leur éviter de se retrouver dans une situation d'échec, qui leur serait dommageable. C'est également valable pour l'ensemble des étudiants de ce master, étant donné que si le master connaît un plus grand taux d'échec, ce serait aussi dommageable.

Ensuite, concernant les 28% d'étudiants qui ont voté pour l'Unef, nous le savons aussi. Dans ce cas-là, il y a aussi 72% d'étudiants qui n'ont pas voté pour l'Unef. C'est aussi, dans ce cas-là, les mépriser si nous ne les écoutons pas sur d'autres thèmes. Sur la consultation qui avait été faite lors du sondage sur le concours, la majorité des étudiants n'était pas favorable à cela, pourtant ils n'ont pas été écoutés.

Hervé Crès demande aux élus s'ils souhaitent qu'on leur propose un nouvel intitulé de résolution. « *La maîtrise de l'anglais, au niveau C1 du cadre européen de référence des langues, est exigée pour l'admission à ce programme, quelle que soit la voie d'admission. Cependant, des dérogations, à titre exceptionnel, sont possibles pour les étudiants originaires du Collège universitaire de Sciences Po, notamment en raison de la maîtrise d'autres langues.* ».

Robert Skippon propose un petit amendement qui pourrait mettre tout le monde d'accord. Au lieu de dire *exigé*, dire *souhaitable*.

Louisa Acciari demande si par *souhaitable*, Monsieur Skippon entend rédhibitoire ; cela veut dire que quelqu'un qui n'aurait pas le niveau ne pourrait pas être refusé.

Robert Skippon veut dire, par *souhaitable*, que ce serait un facteur majeur dans la décision, mais ce ne serait pas un couperet.

Olivier Aron dit que, si nous jouons sur les nuances entre *souhaitable* et *exigé*, le plus simple est de formaliser le cours d'été. L'étudiant se présente. Il est admis sous réserve d'obtention, par l'intermédiaire d'un cours d'été prévu à cet effet, du niveau C1. Si l'étudiant l'obtient, il passe, sinon il a une année pour éventuellement se représenter en ayant amélioré son niveau.

Pour Louisa Acciari, il faut se mettre d'accord s'il faut un niveau d'anglais. Avec toutes les dérogations que les uns et les autres veulent apporter, il faut se mettre d'accord.

Pour Olivier Aron, un candidat peut être admis, sous condition de complétion d'un cours spécifique de rattrapage d'été, à l'issue duquel il devra atteindre le niveau C1.

Hervé Crès espère que très peu auront besoin de cours d'été. Nous pouvons faire cette troisième proposition : « *La direction de la scolarité mettra à la disposition des étudiants des cours d'été.* ».

Olivier Aron ajoute « *...spécifiques, pour atteindre le niveau C1.* ».

Hervé Crès demande si cela veut dire que nous enlevons la mention de dérogation.

Charles-Henri Larreur souhaite savoir qui, concrètement, accorde la dérogation. Plus tôt, il avait mentionné le directeur de l'Ecole en pensant que c'était lui qui décidait. Mais est-ce le directeur de l'Ecole, le directeur de Sciences Po ?

Hervé Crès dit que c'est la direction de Sciences Po.

Sur cette résolution 2, avec mention de dérogation potentielle due à d'autres langues, Louisa Acciari veut savoir s'il y a encore des remarques.

Maxime Quenin dit que nous avons beaucoup parlé de l'anglais. Pourquoi ne pas inclure l'anglais dans la dérogation possible ?

Louisa Acciari dit que si nous apportons toutes ces dérogations et toutes ces conditions, il est inutile de voter.

Très honnêtement, Hervé Crès espère qu'il a été suffisamment clair sur l'objectif de cet article qu'il propose et soumet pour avis. Encore une fois, il s'agit, pour sa part et compte tenu de l'expérience qu'il a des étudiants qui s'engagent dans des formations en anglais sans le maîtriser, de veiller à ce qu'ils n'aillent pas dans le mur. Pour certains étudiants, même si leur niveau est insuffisant, il a la sensation que ce n'est pas un souci pour eux. Donc, il faut ouvrir la possibilité d'une dérogation. Nous écrivons dans le texte ce que le directeur de l'Ecole aurait de toute manière fait. Avec le soutien des professeurs d'anglais, il souhaite peut-être mentionner la maîtrise d'autres langues, puisque nous pouvons estimer que cela sert le projet. Nous estimons que pour les étudiants qui maîtrisent d'autres langues, leur progression en Anglais est une question de semaines. Hervé Crès, pour sa part, s'en tiendra à demander l'avis des élus sur la résolution telle qu'il l'a lue.

Louisa Acciari demande s'il faut la répéter une troisième fois. Elle fait procéder au vote.

Il y a 2 abstentions, 5 votes contre, 8 votes pour.

Frédéric Puigserver s'excuse ; il y avait un troisième morceau qu'il aurait souhaité ajouter. Cela relève un peu de la déclaration d'intention, mais il croit que, formulé comme l'avait fait Hervé Crès, cela peut venir s'ajouter sans souci.

Louisa Acciari demande si Monsieur Crès peut soumettre une troisième motion.

Frédéric Puigserver n'y tient pas spécialement, mais est-ce que cela intéresse si peu les étudiants, qui sont les principaux concernés par cette réforme comme l'a dit Louisa Acciari, de savoir que la direction des Etudes et de la Scolarité met en place des moyens spécifiques, cela sans préjuger de ces moyens ?

Hervé Crès n'a pas de souci avec cela.

Louisa Acciari demande si Monsieur Puigserver a une formulation à proposer.

Frédéric Puigserver : « *La direction des Etudes et de la Scolarité met en place des moyens spécifiques.* ».

Olivier Aron : « *Les candidats sont admis, sous réserve d'obtention du niveau C1.* ».

Hervé Crès propose de ne pas reprendre les conditions d'admission.

Olivier Aron : « *Un enseignement de rattrapage spécifique sera mis en place pour les étudiants n'atteignant pas, au moment de leur admission potentielle, le niveau souhaité.* »

Frédéric Puigserver : « *...susceptibles de ne pas atteindre...* ».

Pour Hervé Crès, l'idée est donc d'insister sur le trimestre d'été qui précède l'admission potentielle.

Olivier Aron : « *Un enseignement spécifique de rattrapage sera mis en place par la direction de Sciences Po pour aider les élèves à atteindre le niveau voulu.* ».

Louisa Acciari est désolée, mais il reste 7 minutes pour conclure cette Commission paritaire. Elle propose d'avoir une réflexion plus large sur cette question lors de la réforme sur les langues, et pourquoi pas de formuler une proposition à l'intention du Conseil de direction.

Très honnêtement, pour Hervé Crès, il s'agit de créer un cours d'anglais à une période où il n'y a pas d'ordinaire de cours d'anglais. Il veut bien que le Conseil de direction prenne une décision là-dessus, mais cela lui semble être une procédure standard pour la DES. Si c'est pour le bien des étudiants, il n'y a aucun souci pour le faire. Il pense que c'est au PV de cette Commission paritaire, le dispositif final pourra être affiné au regard de notre réflexion sur la mise en place de la réforme de l'enseignement de l'Anglais. Il propose d'en rester là.

Olivier Aron dit qu'il n'y a aucun problème, puisque le vote a été majoritaire sur la résolution précédente.

La Commission paritaire émet un avis favorable sur la seconde résolution.

II. AVIS SUR UNE PROPOSITION DE CREDITS ASSOCIATIFS.

Louisa Acciari propose de passer au point suivant.

Julien Palomo espère qu'il s'agira, en comparaison, d'un sujet rafraîchissant et léger : l'accréditation de l'activité associative.

Comme les élus doivent s'en souvenir, le règlement de la vie étudiante a été modifié le 10 décembre 2008. La notion de reconnaissance de l'activité associative à Sciences Po, par deux crédits annuels, avait été votée. Un certain nombre de modalités avait été ébauché dans le règlement de la vie étudiante. Mais après une année universitaire d'observation, il est apparu aux yeux des élus étudiants et des élèves impliqués dans la vie associative que ces modalités n'étaient peut-être pas assez précises, notamment la notion de cahier des charges (qui est intéressante), qui reposait sur des critères trop subjectifs, aux yeux d'un groupe de travail réuni il y a quelques semaines. Les élus étudiants ont tenu à rappeler que, s'il y avait des crédits attribués à Sciences Po, il devait y avoir une exigence de formation. Nous avons donc imaginé avec eux ce dispositif, complétant l'article 12 du règlement de la vie étudiante.

Julien Palomo reprend rapidement le contenu de la note. Il y avait déjà une première remarque concernant les bureaux des associations permanentes. Il avait été reconnu dans ce règlement, officiellement, une pratique qui existait depuis déjà deux ans. Le bureau des associations permanentes est proposé comme projet collectif aux membres élus selon les dispositions prévues par les statuts des associations permanentes. Ce qui est un peu insuffisant, dans la mesure où des élèves de Collège universitaire et de 5^{ème} année sont aussi, souvent, appelés à s'y impliquer. L'idée était donc de proposer ces crédits associatifs aux élèves du Collège universitaire, aux élèves de 5^{ème} année, voire aux doctorants qui viennent compléter les bureaux des associations permanentes. Le groupe de travail a également suggéré que cette mesure entre en application en vue des jurys de cette fin d'année universitaire 2009-2010 ; une mesure rétroactive donc.

Une petite rectification aussi était souhaitée sur l'attribution de crédits associatifs aux élus étudiants. L'article, tel qu'il figure actuellement dans le règlement de la vie étudiante, stipule que les élus reçoivent automatiquement ces crédits. Un certain nombre de syndicats demande à ce que ces crédits ne soient évidemment délivrés que sur demande, en début d'année. Des bénéficiaires ont aussi signalé à notre attention le fait que certains élus, du fait de leurs obligations de scolarité, n'étaient pas appelés à siéger un an, et que les 80% de l'exercice étaient une restriction, qu'il fallait peut-être mieux s'orienter vers 80% des séances de leur mandat. Il y a des gens qui sont appelés à ne siéger que six mois en Commission paritaire, pour partir en troisième année par exemple. Comme Julien Palomo le disait en préambule, il y avait la demande, pour les associations dites reconnues, que les 2 crédits soient accolés à une offre de formation. Le groupe de travail a proposé qu'il s'agisse de 8 heures de formation de base. Il est prévu que les étudiants qui prennent ou reprennent des associations en début d'année puissent assister à un amphithéâtre de rentrée réunissant les différentes directions encadrant leur activité : Direction des études et de la scolarité, Direction des services généraux et de l'immobilier, Direction de la communication et Direction de la stratégie et du développement. Il est proposé que cet amphithéâtre de rentrée, qui intervient après la procédure de reconnaissance des associations, soit proposé deux ou trois fois dans l'année, et que la présence des étudiants qui veulent des crédits associatifs y soit rendue obligatoire. Ensuite, sont prévues huit heures de formation complémentaires, notamment de la comptabilité, qui avaient été demandée plusieurs fois par la Commission paritaire depuis deux ans. L'exigence de comptabilité serait cette fois gravée dans le marbre. Il y aurait aussi du droit du travail : il se trouve que l'activité associative rencontre souvent ces problématiques un peu complexes. Surtout, sont prévus quelques fondamentaux de communication, avec probablement l'aide de l'Ecole de communication. Enfin, il nous avait été demandé de préciser, dans ce groupe de travail, le contenu du cahier des charges qui est déjà évoqué dans cet article du règlement de la vie étudiante. Nous pouvons le calquer sur le cahier des charges des projets collectifs, en stipulant les objectifs poursuivis par l'association, les missions qu'elle se propose d'accomplir, les actions envisagées. Ce sont des éléments qui sont déjà demandés lors du dépôt des candidatures pour la procédure de reconnaissance des associations. Evidemment, les participants qui vont être inscrits aux formations en question vont être les bénéficiaires des crédits associatifs. Ce cahier des charges devait être au début porté, comme vu dans l'article du règlement de la vie étudiante, par les trois personnes qui déposent le dossier de candidature à la procédure de reconnaissance des associations. Dans les faits, les syndicats étudiants comme les élèves participant à la vie associative ont trouvé que c'était un peu restrictif ; plusieurs personnes étant souvent appelées à s'impliquer au-delà du président, du trésorier, et d'un éventuel vice-président ou secrétaire général, dans la vie associative. La plupart des associations à Sciences Po, soit une population de 400 à 500 élèves, sont souvent organisées en pôles (pôle communication, recrutement, etc.,

qui ont pratiquement autant de responsabilités qu'un trésorier ou un simple secrétaire général dans une autre association).

Louisa Acciari demande s'il y a des questions ou des remarques.

Maté Bagossy, pour l'Unef, se félicite que les propositions faites aient été acceptées lors du groupe de travail, notamment en ce qui concerne la formation des membres du bureau des associations.

Il a une question par rapport au cahier des charges. Si les objectifs fixés dans ce cahier des charges, au début d'année, ne sont pas tout à fait accomplis, comme cela arrive souvent dans les projets collectifs, les responsables d'association seront-ils quand même crédités à la fin de l'année ?

Laurent Suster dit que c'est un projet qui est porté depuis longtemps par le Met, et auparavant par Nouvelle Donne. Le Met y est favorable et ce d'autant plus que cela repose sur une formation. Cela s'avère tout à fait positif.

Maxime Quenin pense également que c'est très bien pour tous les étudiants qui s'investissent dans les associations. Auparavant, InterZaide s'opposait à la créditation de l'engagement politique et syndical : c'est une manière de rétribuer un engagement qui n'a pas lieu d'être. Il ose abuser en demandant que le vote soit dissocié entre les deux. Il pense que ce n'est pas normal que Sciences Po rémunère en crédits des étudiants qui s'engagent politiquement ou syndicalement. L'engagement est fait pour la communauté de Sciences Po ; cela ne doit pas remplacer des obligations de scolarité académique.

Il semble à Louisa Acciari que le vote porte sur l'amendement de l'article 12, avec les précisions présentées par Julien Palomo.

Julien Palomo dit que l'idée d'amendement portait sur le fait qu'il n'y ait plus d'attribution automatique de ces crédits, que le jeton de présence soit demandé en début d'année, même pour les syndicats. Si les membres d'un syndicat, ou un syndicat dans son ensemble, décident qu'ils ne veulent pas de crédits pour cela, ils seront libres de ne pas les avoir. Dans les associations politiques, qui sont actuellement regroupées avec les associations reconnues, si les membres d'un parti politique représenté à Sciences Po ne souhaitent pas demander de crédits, ils ne se présentent pas, ils n'obtiennent pas de crédits, ils n'y concourent pas. En fait, le principe qui est définitivement ancré est que tout cela est déclaratif, en début d'année, juste après la procédure de reconnaissance des associations. Que ce soit un syndicaliste, un militant politique, un membre d'une association, il devra être proposé par son président, qui déclarera qu'il souhaite bénéficier de ces crédits.

Concernant les huit heures de formation de base, Raphaëlle Rémy souhaite savoir si une certaine souplesse est prévue. Par exemple, pour un responsable d'association, quatre heures de comptabilité ne seront peut-être pas pertinentes dans une formation, s'il s'agit du responsable du pôle communication par exemple. Elle veut savoir s'il y a une possibilité de souplesse entre les différents modules.

Charles-Henri Larreur a une question. L'article 12 est l'objet d'une proposition d'amendement. Mais aujourd'hui, quelle est la situation actuelle ? Qu'est-ce qui va être changé par rapport à la situation actuelle ?

Louisa Acciari laissera répondre Monsieur Palomo, mais elle veut savoir s'il y a d'autres questions.

Pour Frédéric Puigserver, c'est probablement l'heure avancée qui le pousse à demander à Julien Palomo de rappeler rapidement les points sur lesquels nous sommes arrivés à nous prononcer.

Julien Palomo répond d'abord à Monsieur Larreur, sur ce qu'il en est actuellement. Par exemple, les membres présents ce soir pourraient se voir attribuer automatiquement des crédits, s'il s'assure qu'ils vont représenter 80% de leur mandat dès cette année. Le premier point sur lequel nous allons consulter la Commission paritaire est de savoir si cela est applicable aux élus étudiants de la Commission paritaire, du Conseil de direction, du Conseil scientifique, dès l'année universitaire 2009-2010.

Frédéric Puigserver demande la confirmation que ce premier point sur lequel la Commission va devoir se prononcer est ce critère des 80%.

Julien Palomo confirme. Surtout, la question est de savoir si ce critère est automatique pour l'année universitaire 2009-2010, et si nous prenons déjà de l'avance sur les modalités telles que proposées dans cette réflexion.

Louisa Acciari dit qu'il y a deux choses. Les élus syndicaux, s'ils ont siégé à 80% des séances du conseil dans lequel ils sont élus, peuvent faire leur demande d'avoir ces crédits associatifs. Ou bien, il y a les responsables d'association, qui, s'ils ont suivi les modules de formation pédagogique, et ont tenu le cahier des charges, peuvent faire la demande d'avoir ces crédits supplémentaires.

Pour Frédéric Puigserver, il serait bien d'avoir l'article 12 actuel sous les yeux.

Louisa Acciari répond qu'il était donné avec le dossier. Le document précise simplement les conditions dans lesquelles sont attribués les crédits.

Charles-Henri Larreur demande si avant, c'était automatique et tout le monde avait son crédit, et si donc, aujourd'hui, il faut que l'élu soit présent à 80% des séances et que lui ou le responsable de l'association permanente, doit en faire la demande.

Louisa Acciari dit que pour les responsables d'associations permanentes, c'est encore autre chose. Pour les associations, les responsables ne siègent pas en conseil. Avant, personne n'avait ces crédits, parce qu'il n'y avait pas de critère. Le critère qui est introduit maintenant est de suivre les modules de formation pédagogique, et d'avoir un cahier des charges évalué à la fin de l'année.

Frédéric Puigserver demande que nous reprenions, alinéa par alinéa, l'article 12, pour voir ce qui change. Ce serait peut-être une meilleure façon de faire. Il imagine que l'alinéa 1^{er} est sans changement.

Julien Palomo confirme qu'il n'y a pas de changement à opérer sur les 1^{er} et 2nd alinéas.

Pour le troisième alinéa : « *La vie étudiante est valorisée, chaque année, par deux crédits ICTS, sur conditions et sur demande individuelle. A : Pour les représentants élus au titre d'une liste syndicale, les crédits sont accordés automatiquement en fin d'année, si l'élu a participé à au moins 80% des séances de l'instance à laquelle il appartient.* ». Cela deviendrait : « *Pour les représentants élus au titre d'une liste syndicale, les crédits sont accordés aux élèves demandeurs en fin d'année si l'élu a participé à au moins 80% des séances, durant son mandat, de l'instance à laquelle il appartient.* ». Là aussi, la Commission paritaire aura à se prononcer ce soir si les syndicats, qui ne souhaitent pas recevoir cette année, les crédits associatifs, sont autorisés à échapper à cette attribution automatique de crédits associatifs.

Frédéric Puigserver veut savoir si ce sont tous les changements.

Julien Palomo répond que lors du groupe de travail du mois de septembre sur le règlement de la vie étudiante, l'article 12 soit refondu, pour intégrer les éléments sur lesquels nous aurons reçu un avis favorable ce soir.

Frédéric Puigserver répond à Louisa Acciari et lui dit qu'il faudrait terminer rapidement. Il comprend que ce n'est pas le vote de ce soir qui va modifier le règlement. Il demande, comme nous allons modifier le règlement intérieur, à avoir la version finale sous les yeux, avant de nous prononcer. Il se demande comment faire pour appliquer un texte, sans avoir le texte au préalable. Qui plus est, ce n'est pas rétroactif.

Julien Palomo répond que le mot rétroactif est peut-être effectivement utilisé à mauvais escient, puisque les dispositions sont en vigueur depuis décembre 2008. Donc, nous sommes censés pouvoir les appliquer. Simplement, il faut savoir si nous pouvons les appliquer cette année, et comment les appliquer.

Frédéric Puigserver ne comprend pas, en ce sens, que les dispositions nouvelles ne seront pas adoptées avant de modifier formellement le règlement. Comment se poser la question de savoir si nous les appliquons ou pas à la situation ?

Louisa Acciari répond que c'est pourquoi nous souhaitons recueillir un avis favorable à ces modalités, pour pouvoir changer le règlement.

Frédéric Puigserver dit qu'il ne participera pas à un vote pour lequel il n'y a pas un article rédigé qui précise ce que les élus veulent faire.

Louisa Acciari demande à Monsieur Palomo une confirmation : d'accepter ou de refuser les modalités exactes d'attribution des crédits entraînerait qu'il faudrait modifier le règlement de scolarité pour les intégrer.

Frédéric Puigserver dit que c'est ce problème qu'il faut résoudre. Il ne comprend pas pourquoi nous essayons de le résoudre avant de modifier le règlement de scolarité. Il trouve que les choses sont dans le désordre.

Julien Palomo ne se prononcera pas. Il laisse à la Commission paritaire le soin de décider ce sur quoi elle souhaite voter, ou pas. Il n'a pas d'avis sur la question.

Hervé Crès comprend qu'il y a un groupe de travail qui a participé à ces questions-là. Ce groupe de travail a proposé des pistes pour ce qui est de la mise en œuvre de ces éléments votés en décembre 2008. Ces pistes sont composées dans un texte, qui n'est pas réglementaire. A la limite, la Commission peut remettre à plus tard le vote sur un article 12, qui serait présenté et rerédigé, afin de prendre en compte les modalités d'application qui ont été présentées dans cette note. Nous pouvons estimer que nous voterons alors formellement sur un article 12 rerédigé, et que c'est la seule chose qui compte dans ce texte. Hervé Crès propose que cela soit fait ultérieurement donc.

Louisa Acciari demande si tous les élus sont favorables à cette solution proposée par Monsieur Crès, de s'exprimer sur ces modalités-là, et ensuite de revoter formellement, à une prochaine Commission paritaire, un règlement de la vie étudiante amendé.

Frédéric Puigserver ne peut que souscrire à cette proposition. Il comprend qu'il y a un problème transitoire à régler pour l'année en cours. Donc, la question qu'il se pose est s'il faut régler ce problème transitoire aujourd'hui ou un peu plus tard. S'il y a un problème urgent à régler, nous le réglons. Mais s'il n'y a pas de problème urgent à régler, nous en délibérons au moment opportun.

Julien Palomo dit que c'est une question à trancher maintenant, sous-entendu pour l'année scolaire 2009-2010, les jurys approchant à grands pas. C'est une question à régler, au moins pour les deux cas particuliers qu'il a mentionnés plus tôt.

Sur les modalités d'application de cet article, qui sont exposées dans le document, Louisa Acciari demande s'il y a des personnes qui n'y sont pas favorables. Elle précise qu'il y aura un vote formel sur un règlement de la vie étudiante.

Frédéric Puigserver dit s'exprimer favorablement en faveur de l'application des règles nouvelles immédiates, sans différer. Dès lors que nous aurons édicté ces règles, elles s'appliqueront immédiatement aux situations en cours. Cela ne préjuge pas des règles.

Il semble à Louisa Acciari que la position de Monsieur Puigserver est claire pour tout le monde et demande l'avis de la Commission paritaire sur ce point.

La Commission paritaire émet un avis favorable à l'unanimité.

III. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 3 MAI 2010.

Louisa Acciari propose que les personnes qui ont des modifications à faire les envoient directement, par email, au secrétariat. Cela permet de passer directement au point suivant.

IV. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES.

Raphaëlle Rémy a deux choses à dire. D'abord, concernant l'Ecole de la communication, l'Unef est ravie de voir que l'ensemble des étudiants est finalement accepté dans cette Ecole, qui est statutairement non-sélective. Mais il reste une petite interrogation quant à l'inscription administrative effective de ces étudiants. Quand pourra-t-elle se faire et suivant quelles modalités ?

Enfin, concernant le master Governing the Large Metropolis, qui a été voté en Conseil de direction en début d'année, l'Unef a eu un échange d'emails concernant la reconnaissance du niveau C1. Ce niveau équivaut à un niveau 6,5 à l'IELTS et non pas 7 comme annoncé. Est-il possible, car cela semble nécessaire, d'avoir une nouvelle ouverture des inscriptions pour ce master ? Il a été question de rectifier l'annonce du niveau d'IELTS. Or, il y a de nombreux étudiants qui auraient voulu postuler à ce master et qui ne l'ont pas fait, sachant pertinemment n'avoir qu'un niveau 6,5 ou une note en dessous de 6,5, et non pas au niveau 7 qui avait été affiché comme requis.

Sur le dernier point, Hervé Crès dit que dès lors où l'affaire a été tranchée avec Brigitte Fouilland et les équipes (Pascale Leclercq a été mise en copie d'email), effectivement c'est 6,5. Richard Collins est parfaitement au courant. Bien entendu, s'il se trouve que des étudiants ont été dissuadés de candidater sur la base de 6,5 et non pas 7, ils doivent absolument renvoyer leur candidature, et nous pourrons rouvrir les candidatures. Hervé Crès s'exprime en dehors des services concernés. Il sait que cela produira une surcharge de travail, il espère qu'elle ne sera pas trop indigeste pour les services. Mais, bien entendu, il faut rouvrir la session pour que les étudiants ayant eu 6,5 et ayant été dissuadés de s'inscrire, puissent candidater à ce master.

Sur l'Ecole de la communication, nous nous étions entendus sur le fait que les étudiants pouvaient faire appel d'un premier avis défavorable du directeur de l'Ecole. Parmi les étudiants qui se sont présentés à la procédure d'appel, certains se sont avérés, in fine, plus convaincants au final, et d'autres sont toujours aussi peu convaincants. Mais ils ont été suffisamment prévenus, par cette double entrevue avec le directeur de l'Ecole, qu'ils ne vont pas y trouver ce qu'ils sont venus chercher et que leur profil n'est pas le bon. Mais s'ils veulent néanmoins s'obstiner, ils sont autorisés à s'inscrire. C'est très clairement la décision de Monsieur Crès. Il est lui-même servi, dans la mesure où il figurera dans leur dossier qu'ils sont entrés en mettant le pied dans la porte. Si jamais, dans trois ou quatre ans, ils n'arrivaient pas à trouver de job, qu'ils ne s'avisent pas d'en faire le reproche à Sciences Po.

Par ailleurs, la bascule définitive des inscriptions des étudiants du Collège dans le master est prévue au milieu du mois de juin. Il y a encore du temps. Et il est absolument question de prévenir les étudiants, formellement.

Laurent Suster pose trois questions laissées par sa camarade qui vient de partir. La première concerne les changements de date du grand oral. Il y a eu apparemment plusieurs problèmes et il souhaite plus ou moins s'indigner contre ces changements qui sont fort problématiques. Il souhaite également en connaître les raisons.

Le deuxième point concerne l'apparition d'un cours sur les genres. Il aurait été intéressant d'en avoir une présentation lors d'une commission paritaire. Il ne sait pas si c'est dans les prérogatives de la Commission paritaire. Quand ce cours se mettra-t-il en place ? Concernera-t-il tous les élèves ?

La troisième remarque porte sur la formation Excel, qui est devenue une obligation de scolarité, depuis apparemment 2 ans. Or, pour les étudiants qui vont entrer en 4^{ème} année, et qui sont donc actuellement en 3^{ème} année, elle n'était pas encore obligatoire. Donc, nous pourrions peut-être envisager qu'elle ne soit pas obligatoire pour eux, et qu'elle le devienne pour les futurs 3^{ème} année.

Hervé Crès répond que nous avons eu quelques départs de nos professeurs, membres de grands oraux, qui se sont désistés ; cela arrive. Nous avons tenté de les reprogrammer le plus rapidement possible, dans les

meilleures conditions possibles. Cela a parfois pris un peu de temps, car nous ne négotons pas sur la qualité des membres des grands oraux. Il présente ses excuses aux étudiants qui ont été lésés.

Pour ce qui est du cours sur le genre : dans le cadre de la réflexion sur le programme de recherche, une équipe de l'OSCE a décidé de faire un programme de recherche sur le genre. C'est une approche qui sert parfaitement l'objectif des tronc communs de Sciences Po. Il y a eu une longue réflexion sur la question. Le fait que 62% des diplômés soient des diplômées est pour nous un point important. Nous souhaitons nous engager dans la réflexion sur les organisations et leur traitement des genres. Cela ne concerne pas les attributions de la Commission paritaire. Après, à partir du moment où il y a des initiatives de recherche, ou le fait que certains professeurs souhaitent enseigner le fruit de ces initiatives, est tout à fait compatible avec ce que Sciences Po souhaite faire dans les programmes. Nous venons à la Commission paritaire pour discuter de la création de programmes, des grandes orientations stratégiques. Ce serait s'engager dans une mauvaise voie que d'aller voter sur chaque cours construit dans chaque programme. Mais cela dit, Hervé Crès serait ravi de faire une présentation de ce programme, si c'était une demande qui émanait des élus étudiants.

Louisa Acciari demande à Laurent Suster s'il souhaite que cela soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission paritaire.

Laurent Suster répond qu'il ne parle pas en son nom propre, il lui est difficile de se prononcer.

Hervé Crès peut mobiliser Hélène Périvier et Françoise Milewski pour ce sujet très intéressant et venir faire une présentation. C'est une information à la Commission paritaire. Il n'y aura pas d'avis demandé.

Sur la formation Excel, malheureusement, c'est un type de formation extrêmement utile pour qu'un étudiant puisse fonctionner pendant son stage. Donc, nous en avons fait une obligation de scolarité. Hervé Crès demande confirmation à Laurent Suster qu'il s'agit d'un problème de transition, qui fait qu'un certain nombre d'étudiants souhaitent voir cette obligation de scolarité levée pour eux, du fait... ?

Laurent Suster de reprendre : ... du fait qu'ils sont entrés à Sciences Po au moment où cette obligation n'était pas encore une obligation.

Hervé Crès s'adresse à Robert Skippon. Il lui semble que pour le conditionnement de la diplomation au niveau C1, pour la réforme de l'anglais, il a été décidé, en Conseil de direction, de l'imposer aux étudiants en cours de scolarité. Ceux qui sont entrés en septembre 2008 et qui sortent en septembre 2010 se voient imposer cette obligation, bien qu'elle ait été votée en mai 2009.

Hervé Crès dit que pour la réponse attendue, il souhaite réserver sa réponse, et avoir le temps de l'instruction du dossier.

Louisa Acciari demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

La séance est levée à 20h27.